

Les trois fêtes supprimées

Le Saint-Siège a accordé, le 28 janvier 1899, un Indult en vertu duquel les fidèles sont dispensés de l'obligation d'entendre la sainte messe aux trois fêtes supprimées de l'Annonciation de la B. V. Marie (25 mars), de la Fête-Dieu et des saints Apôtres Pierre et Paul (29 juin); cependant les curés doivent, pour répondre au désir du Souverain Pontife, exhorter leurs paroissiens à assister au saint sacrifice ces jours-là, lorsqu'il leur sera possible de le faire.

Les curés demeurent obligés, comme par le passé, de célébrer la messe *pro populo* en ces trois jours de fête dont la solennité est renvoyée au dimanche suivant.

Voici le texte de l'Indult susmentionné :

Feria VI, die 20 januarii 1899.

SSmus D. N. Leo Divina Providentia Papa XIII, in audientia R. P. D. Adessori S. Officii impertita, audita relatione suprascripti supplicis libelli una cum suffragiis Emorum ac Rmorum DD. Cardinalium Generalium, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, benigne annuit pro gratia qua supradicta obligatio (scilicet audiendi missam vel recitandi aliquam orationem arbitrio Ordinarii, in diebus festis Annuntiationis B. M. V., SSmi Corporis Christi, et SS Apostolorum Petri et Pauli) omnino adimatur: attamen Rmî Domini Ordinarii saltem hortentur fideles, ut Missæ sacrificio iis diebus intersint. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

(L.+S.)

(Sign.) G. CAN. MANCINI, S. R. et U. T. Not.

Soumission de Mme du Sacré-Cœur

Voici le texte de la lettre adressée par Mme Marie du Sacré-Cœur à S. Em. le Cardinal Séraphin Vanutelli, préfet de la Congrégation des évêques et réguliers :

Eminentissime Seigneur,

Après avoir lu le texte de la décision de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, je crois de mon devoir d'exprimer respectueusement à Votre Eminence ma complète et entière soumission, sans restriction ni réserve, heureuse de pouvoir en.